

## **INTERPELLATION**

**de la députée Doris Schmidhalter-Näfen, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), et cosignataires  
concernant: à qui appartiennent les sources? (08.05.2012)  
4.190 (en collaboration avec le DTEE)**

Des forages ont été effectués dans le cadre des travaux d'extension des bains thermaux à Brigerbad. Les premiers forages ont été couronnés de succès. A une profondeur de 3'000 mètres, la température de l'eau est idéale pour exploiter une centrale géothermique. C'est la raison pour laquelle le projet fait actuellement l'objet d'une étude qui est également soutenue par l'Office fédéral de l'énergie, le canton du Valais, la commune municipale de Brig-Glis et la société Geothermie Brigerbad AG. Dans ce contexte se pose manifestement la question du droit de propriété des sources.

Lors de la réalisation de mini centrales hydrauliques, des sources sont également souvent captées. Ce qui soulève aussi souvent des questions quant à la propriété de ces sources. S'agit-il des consorts, des propriétaires des parcelles, voire de la commune?

Conclusion:

1. Les droits sur les sources sont-ils définitivement réglés dans le droit privé (CCS)?
2. Que prévoit le droit public sur le plan fédéral et cantonal?
3. Pourrait-on éviter des litiges devant les tribunaux en disposant d'une législation plus claire au niveau cantonal?

Sion, le 8 mai 2012  
(10h10)

Doris Schmidhalter-Näfen, députée,  
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)  
et cosignataires